

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

Convocation du 21 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 27 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CLÉNET Pascale, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne et RAHARD Alain Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs BIZZINI Bernard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, CHERBONNIER William, DEFONTAINE Jacques, GUIARD Joël, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LOISEAU Nathalie, MORON Christophe, PAQUEREAU Jean-François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAILLANT Isabelle, VITTAZ Marie-Annick.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, VAN HILLE Catherine, AMADIEU Gérard, BIOTTEAU Pascal, GENET Magali, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, NAUROY Alexis, PELLETIER François, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs, VAN HILLE Catherine, AMADIEU Gérard, BIOTTEAU Pascal, GENET Magali, LEROY Philippe, NAUROY Alexis, PELLETIER François,

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance: Monsieur BIZZINI Bernard, conseiller municipal.

17.03.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation Du Procès-Verbal Du 30 Janvier 2017

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

17.03.01 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation du correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de Madame la Préfète il convient de désigner un correspondant municipal : sécurité routière

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Joël GUIARD, conseiller municipal.

17.03.02 ASSURANCE – Participation à la consultation portant sur la mise en place d'un contrat d'assurance groupe risques statutaires

Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe en charge des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 sus citée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1er janvier 2018.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires, pour les agents titulaires et non titulaires,
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise,
- Garantie des charges patronales (optionnelle),
- Variante possible : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette variante devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

17.03.03 URBANISME – Renonciation au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité au 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition de 25% des communes, représentant 20% de la population, dans les trois mois précédant la date de transfert automatique, soit entre le 1er janvier 2017 et le 26 mars 2017.

Le Maire soumet donc cette décision au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance
- s'engage à informer la Communauté de Communes de sa prise de position.

17.03.04 URBANISME – ZAC de la Naubert – Demande de DUP

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 octobre 2014 , le Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Loire, devenue depuis le 15 décembre 2016 la Commune déléguée de la commune nouvelle « Les Garennes sur Loire *(suivant arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-115 du 6 septembre 2016 a été créé à compter du 15 décembre 2016 une commune nouvelle constituée des communes de Juigné-sur-Loire et de Saint-Jean-des-Mauvrets, dénommée « Les Garennes sur Loire » et a été instituée au sein de la commune nouvelle la commune déléguée de Juigné sur Loire.)*, a approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Juigné-sur-Loire, concernant le projet d'urbanisation de la ZAC la Naubert et le dossier d'enquête parcellaire correspondant.

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette procédure est de s'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet, et d'un point de vue réglementaire d'ouvrir à l'urbanisation la totalité du site aménageable.

A cet effet il est rappelé que :

- Le périmètre de l'opération couvre au total une superficie d'environ 7,29 hectares .Ce secteur apparaît comme une zone de « couture » entre les zones de bâti plus ou moins ancien du Brûlon et de Chasles, le quartier plus récent du Clos des Courtils et les secteurs d'habitations bordant l'impasse de la Naubert et la route du Plessis.
- Ce projet a déjà fait l'objet d'une large concertation, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013.
- Le programme de l'opération approuvé en 2014 prévoyait la réalisation d'environ 103 logements.
S'agissant de la typologie des logements, l'urbanisation dans le périmètre opérationnel se répartissait entre 56 logements individuels, 32 logements intermédiaires-collectifs et 15 logements individuels groupés. Afin d'assurer une parfaite mixité sociale, le programme s'appuyait sur la réalisation d'environ 32 logements locatifs sociaux.

Pour tenir compte des échanges et avis formulés par les services de l'État dans le cadre de l'instruction du dossier, mais aussi pour s'assurer de la compatibilité du projet avec les nouveaux enjeux et objectifs définies par le SCoT du Pays Loire Angers dont la révision a été approuvée le 9 décembre 2016 le programme de l'opération a été légèrement adapté ; sans toutefois bouleverser l'économie générale du projet.

Dans le respect des conditions édictées par ledit SCoT, la production de logements a légèrement augmenté pour s'établir à environ 113 logements. La programmation comprend 56% de logements individuels, 44 % de logements répartis entre logements groupés, intermédiaires et collectifs dont 28% de logements locatifs aidés.

Le projet s'inscrit également parfaitement dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable approuvé par délibération du 19 janvier 2016 dans le cadre de la révision générale du PLU de Juigné-sur-Loire prescrite en 2013.

Le secteur de la Naubert est identifié comme un secteur de développement de l'habitat permettant de proposer une offre de logements variés qui participe à un mode de développement urbain économe et durable.

La ZAC de la Naubert répond aux enjeux de stratégie de développement du SCoT du Pays Loire Angers face aux besoins d'accueillir les nouveaux habitants, et faire face au vieillissement, à la décohabitation des ménages qui amplifient les besoins de logements de la population résidente.

Cette opération conforte l'inscription de la commune déléguée de Juigné-sur-Loire dans la polarité du sud de l'agglomération angevine, avec la consolidation de la centralité de son bourg et la préservation de ses atouts paysagers et patrimoniaux.

L'urbanisation du secteur de la Naubert répond également aux défis majeurs afin de soutenir le développement tout en maîtrisant la consommation d'espaces et en apportant des réponses satisfaisantes aux populations en termes d'équipements, de services et de cadre de vie tout en optimisant les dépenses publiques.

À l'échelle de la commune, cette opération apparaît comme une nécessité pour répondre aux besoins de logements, offrir un cadre de vie qualitatif, conforter l'emploi et les équipements et services de la commune.

Vu l'objet, les motifs et les considérations préalablement exposés justifiant parfaitement de l'intérêt général du projet :

Il est proposé au Conseil Municipal des Garennes sur Loire dans le cadre de la présente de réaffirmer le caractère nécessaire et l'utilité publique certaine que représente pour la commune déléguée de Juigné-sur-Loire l'opération d'urbanisation du secteur de la Naubert sur la base du nouveau programme arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré dans les conditions suivantes : 36 voix Pour – 2 abstentions :

- **Approuve** le dossier actualisé d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'urbanisation du secteur de la Naubert, constitué conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, complété par les dispositions applicables du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- **Approuve** le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Juigné-sur-Loire, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.
- **Approuve** le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- **Sollicite** de nouveau auprès de Madame la Préfète de Maine et Loire, l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire et de bien vouloir par la suite prononcer la Déclaration d'Utilité Publique correspondante, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Juigné-sur-Loire.

17.03.05 FINANCES – Demande de subvention au titre des amendes de police – Travaux sécurité parking espace commercial Chambretault

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales. Ce produit est réparti entre les communes et certains de leurs groupements au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité. Les communes de plus de 10.000 habitants reçoivent directement leur attribution. Pour les communes de moins de 10.000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du Département. Il appartient au Conseil Général d'arrêter la liste des subventions allouées dans ce cadre. Les sommes allouées doivent être utilisées soit au financement des opérations concernant les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de

transport, aménagements de voirie...), soit à des opérations relevant de la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement, signalisation, aménagements et travaux concourant à la sécurité routière...).

Il explique que l'extension de l'espace commercial Chambretault entrainera obligatoirement un flux routier supplémentaire et qu'il convient donc de sécuriser ses accès.

Il convient par conséquent de réaliser différents aménagements afin de créer un ralentissement général de la circulation notamment au droit du projet d'une aire de stationnement et ainsi de sécuriser les circulations piétonnes et automobiles existantes et futures.

Le montant des travaux est estimé à 378 775.83 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à solliciter auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire une subvention au titre des « amendes de police », aussi élevée que possible,

- **LES AUTORISE** aux fins de signature.

17.03.06 FINANCES – Demande de subvention au titre des amendes de police – Travaux Rue Saint Almand

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales. Ce produit est réparti entre les communes et certains de leurs groupements au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité. Les communes de plus de 10.000 habitants reçoivent directement leur attribution. Pour les communes de moins de 10.000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du Département. Il appartient au Conseil Général d'arrêter la liste des subventions allouées dans ce cadre. Les sommes allouées doivent être utilisées soit au financement des opérations concernant les transports en commun (aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport, aménagements de voirie...), soit à des opérations relevant de la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement, signalisation, aménagements et travaux concourant à la sécurité routière...).

Il explique que la rue Saint Almand, route départementale (RD751), est un axe important de circulation de transit malgré la réalisation de la route départementale RD232 qui permet de rejoindre la 2 x 2 voies qui relie Mûrs-Érigné à Brissac Loire Aubance.

Dans le souci d'améliorer et de sécuriser le déplacement des usagers sur cette voie il a été décidé d'engager un programme de travaux.

Le montant des travaux est estimé à 483 434.40 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à solliciter auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire une subvention au titre des « amendes de police », aussi élevée que possible,

- **LES AUTORISE** aux fins de signature.

17.03.07 FINANCES – Demande de subvention au titre de la DETR – Travaux d’accessibilité des bâtiments commune déléguée de Juigné sur Loire

Vu l’article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 portant création d’une dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose qu’ afin de répondre aux exigences de la loi handicap du 11 février 2005 et améliorer ainsi les conditions d’accès et d’accueil des personnes handicapées, un diagnostic a été réalisé sur la commune qui a permis la mise en place d’un Agenda Programmé d’Accessibilité (Ad’AP). Sur la base de ce diagnostic il ressort que les travaux d’accessibilité suivants sont nécessaires :

- Salles des Anciennes Ecoles : coût prévisionnel : 12 841,50 € HT soit 15 409.80 € TTC
- Sanitaires public – Anciennes écoles : coût prévisionnel : 6 405.00 € HT soit 7 686.00 € TTC
- Espace Aimé Moron : coût prévisionnel : 735.00 € HT soit 882.00 € TTC
- Salle du Petit Louet : coût prévisionnel : 682.50 € HT soit 819.00 € TTC
- Médiathèque : coût prévisionnel : 126.00 € HT soit 151.20 € TTC
- Salle de sports : coût prévisionnel : 4 012.75 € HT soit 4 815.30 € TTC
- Vestiaires stade des Garennes : coût prévisionnel : 12 762.38 € HT soit 15 314.85 € TTC

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d’une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 37 564.13 € HT

DETR : 45% soit 16 903.86 €

Autofinancement communal : 20 660.27 € HT

L’échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 4ème trimestre de l’année en cours.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :

- **Valide** les travaux d’accessibilité sus énoncés,
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **Sollicite** une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR).

17.03.08 RESEAUX –Alimentation basse tension quartier de Chambretault

Vu la délibération d’adhésion au syndicat d’Energies,

Vu le détail estimatif des travaux de desserte basse tension du quartier de Chambretault sur la commune déléguée de Juigné sur Loire pour un montant de 1 138.00 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide:

- De Participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :
Par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dûes, par le SIEMML du montant net de taxe de 1 138.00 €uros.

17.03.09 CONSEIL MUNICIPAL - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2016 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

<i>Propriétaire</i>	<i>Situation de l'immeuble</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Décision</i>
BERNIER Pascal et Bénédicte	2 chemin des Rochelles Saint Jean des Mauvrets	ZB 229 maison	Renonciation
GARDAIS Julie	1 rue Clos Grande Fontaine Saint Jean des Mauvrets	ZL 266 maison	Renonciation
DEMERET Eric TREICH Isabelle	3 rue Saint Almand Saint Jean des Mauvrets	AH 8 ; 309 ; 313 maison	Renonciation
MARTIN Yohann CORMIER Sandra	12 bis route des côteaux Juigné sur Loire	BO 30 maison	Renonciation
Consorts GUITTONNEAU	Rue du Golf Saint Jean des Mauvrets	AD 163 Terrain	Renonciation
Consorts PROVOSTIC	39 chemin du Bois Guillou Juigné sur Loire	AP 45 maison	Renonciation
BLONDEAU Frédéric SECHE Maryse	11 bis route de St Melaine Juigné sur Loire	BI 54p Terrain	Renonciation
SOLABITA (SARL) CHARBONNIER Jacques	2 route des Coteaux Juigné sur Loire	BO 175 et 176 garage + terrain	Renonciation
MDS	11 rue de la Fuye Juigné sur Loire	BL 68 Local d'activité	Renonciation